

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2**  
**SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**Municipalité régionale de comté (MRC)**  
**des Collines-de-l'Outaouais**

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS**  
**STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES**  
**MILIEUX DE VIE**

**2021-2025**



Adoptée le 20 janvier 2022  
Résolution 22-01-013

## **TABLE DES MATIERES**

---

SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS .....	4
TERRITOIRE D'APPLICATION.....	4
NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉ D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS.....	5
PROMOTEURS ADMISSIBLES .....	5
PROMOTEURS NON ADMISSIBLES.....	5
PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES.....	6
PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	6
CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRR VOLET-2:.....	7
Priorités d'intervention.....	8
ANNEXE 1 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES À ANNEXER À LA DEMANDE.....	9

# PRÉAMBULE

Le Fonds région et ruralité (FRR) a été mis en place le 1<sup>er</sup> avril 2020 et comporte quatre volets. La présente politique concerne le second Volet - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC qui remplace le Fonds de développement des territoires (FDT). Le Volet 2 vise à soutenir les MRC dans :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines sociaux, culturels, touristiques, environnementaux, technologiques ou autres);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, économiques et environnementaux;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à fournir un soutien à tout promoteur qui désire réaliser un projet structurant, notamment dans les domaines sociaux, culturels, économiques, environnementaux et de loisirs, et qui cadre avec les besoins du milieu et la vision de la MRC. Un projet structurant, en plus de s'inscrire dans les priorités de développement de la région, se situe dans un axe ayant un potentiel de croissance démontré et provoque un effet multiplicateur dans l'économie.

Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région (annexés à la présente

politique) qui sont revus annuellement par le Conseil de la MRC. Ces priorités d'interventions sont publiées annuellement sur le site web et sont cohérentes avec la Vision stratégique à long terme de la MRC.

Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le MAMH créant le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2. La présente politique est mise en place en vertu de l'article 22 de cette entente. Advenant toute divergence entre la présente politique et l'entente, cette dernière prévaut.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais exerce le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, tel que le lui permet l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRO chapitre C-47.1)*.

## **SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

---

La MRC des-Collines-de-l'Outaouais dispose d'une équipe de professionnels qui peut guider les promoteurs dans l'élaboration de leur projet. Les services disponibles auprès du service de développement durable sont entre autres et de manière non limitative :

- Accompagnement des communautés par des activités de mobilisation et d'information;
- Accompagnement des organisations locales qui œuvrent au développement de leur communauté, en collaboration avec les administrations municipales;
- Collaboration aux activités de concertation en matière de développement;
- Participation à des comités de développement local;
- Soutien et accompagnement aux promoteurs dans l'élaboration de leur projet;
- Amélioration de la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire

## **TERRITOIRE D'APPLICATION**

---

Cette politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

## **NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉ D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets est déterminé et géré par le Conseil des maires et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable au promoteur admissible.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## **DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par le ministre dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

### Cumul des aides consenties

Le cumul des aides du gouvernement provincial et fédéral, y compris l'aide provenant de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ne pourra excéder 80 % des coûts admissibles du projet.

Lorsque le promoteur d'un projet est la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ledit projet peut être financé à 100% par le Fonds Régions et Ruralité, sans contribution financière maximale.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS**

---

### **PROMOTEURS ADMISSIBLES**

- La MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Un Conseil de bande des communautés autochtones;
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale;
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale, et les organismes à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an. À défaut, l'organisme doit être accompagné par un promoteur incorporé depuis au moins 1 an;

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Le bénéficiaire doit également être inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et son statut doit être à jour.

### **PROMOTEURS NON ADMISSIBLES**

- Les coopératives financières et/ou à but lucratif;
- Les OBNL et les coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Les promoteurs ayant reçu une aide financière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente;
- Les entreprises privées. Les promoteurs privés ont accès à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

## **PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les projets retenus dans le cadre de ce volet doivent démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre un ou plusieurs objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants, et contenir une liste des résultats attendus (ou des retombées prévues).

Les dépenses admissibles sont :

- Immobilisations/dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets;
- Frais/honoraires professionnels ou frais de promotion strictement rattachés au projet;
- Frais jugés nécessaires pour la réalisation du projet (le promoteur devra préciser la nature des frais. Le comité d'analyse se réserve le droit d'accepter ou non lesdits frais.)
- Mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local.

Les dépenses doivent être priorisées au sein de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à moins que la ressource matérielle ou professionnelle (services) ne soit pas disponible dans la MRC.

## **PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les projets non retenus dans le cadre de ce volet sont les projets courants menés par le promoteur, les dépenses courantes ainsi que les projets ne générant pas de retombées durables sur le territoire. De plus, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou reliés à des activités controversées ne sont pas admissibles.

Les dépenses non admissibles sont :

- Refinancement, remboursement d'emprunt ou d'un projet déjà réalisé;
- Toutes les dépenses non directement liées au projet. Par exemple et de façon non exhaustive :
  - o Fonds de roulement;
  - o Frais de fonctionnement des organismes ou de municipalités tels loyer, salaires et charges sociales courantes;
  - o Location de salles, fournitures de bureau, assurances, télécommunications, frais bancaires et intérêts;
  - o Amortissement d'actifs immobiliers;
  - o Frais de formation;
  - o Études de faisabilité;
- Toutes les dépenses réalisées avant la date de réception de la demande officielle.

## **CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRR VOLET-2:**

---

- 1) L'organisme doit :
  - Fournir une mise de fonds représentant au moins 20 % du coût total du projet. Au minimum, la moitié de cette mise de fonds doit être monétaire;
  - Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
  - Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
  - Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
  - Faire un effort de diversification de ses sources de revenus.
  
- 2) Les documents obligatoires (Annexe 1) et le formulaire de dépôt de projet doivent être acheminés à la direction de la Gestion du territoire et des programmes, laquelle assignera officiellement un conseiller pour accompagnement.
  
- 3) Le projet fera l'objet d'une analyse, d'un pointage préliminaire et de recommandations au promoteur avant d'être soumis aux instances d'analyse de la MRC.
  
- 4) Selon la nature du projet, celui-ci sera ensuite soumis à l'un ou l'autre des comités pour l'analyse de la faisabilité technique et pour s'assurer que le projet réponde aux priorités d'investissement et aux différentes actions prioritaires des plans adoptés par la MRC.
  
- 5) Le projet sera finalement soumis au Conseil des maires de la MRC pour adoption suite à la réception des avis favorables de l'un ou l'autre des comités.
  
- 6) La direction de la Gestion du territoire et des Programmes assurera la rétroaction et les différents suivis avec le promoteur pour la mise en œuvre, le cas échéant.

**Le promoteur doit prendre rendez-vous et rencontrer un professionnel du Service de la Gestion du territoire et des Programmes afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu. Cette rencontre préalable au dépôt officiel d'une demande d'aide financière fait partie intégrante de l'offre de service de la MRC dans le but de soutenir la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie.**



# PRIORITÉS D'INTERVENTION

## 2022-2023

Résolution 22-01-014

- Mettre en œuvre les actions de développement du secteur bioalimentaire, notamment celles identifiées dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux;
- Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats;
- Offrir une expertise dédiée via le financement d'une équipe de professionnels en développement économique et local;
- Soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat;
- Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein-air;
- Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Collaborer avec d'autres MRC et la Ville de Gatineau pour contribuer au rayonnement de la région.

# ANNEXE 1

---

## **DOCUMENTS OBLIGATOIRES À ANNEXER À LA DEMANDE :**

- ✓ Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- ✓ Copie du formulaire de demande de financement en format Word ;
- ✓ Copie des lettres patentes;
- ✓ Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- ✓ Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur en tant que responsable du projet;
- ✓ Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- ✓ Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- ✓ États financiers les plus récents;
- ✓ Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);
- ✓ Tous autres documents pouvant faciliter l'étude de la demande tels que : plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.